



Festival Québec en toutes lettres 2020
Règlement de participation

1. DURÉE DU CONOURS

Du mercredi 30 septembre 2020 3 h, au dimanche 18 octobre 2020, 23 h 59.

2. ORGANISATEUR DU CONOURS

Le Soleil et l'Institut canadien de Québec.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux :

Les résidents de la province de Québec âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les employés des organisateurs et partenaires du concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

Du mercredi 30 septembre 2020 3h, au dimanche 18 octobre 2020, 23 h 59, visitez le site suivant :

concours.lesoleil.com

Cliquez sur le concours *Québec en toutes lettres*. Pour participer, complétez les champs obligatoires.

5. LIMITE D'INSCRIPTION

Une seule inscription par adresse courriel, par jour.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée, dépendent du nombre d'inscriptions reçues par courriel pendant la durée du concours.

7. PRIX

Premier prix :

Un (1) forfait pour deux (2) personnes qui comprend :

- Deux nuitées d'hébergement à l'Hôtel Manoir Victoria de Québec, incluant les petits déjeuners et le stationnement.
- Un souper chez Boulay-bistro boréal pour deux personnes (selon les jours et heures d'ouverture de ce restaurateur).

Ce forfait est valide pour un an, excluant la relâche scolaire et la période des Fêtes.

Valeur de 700 \$.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura un (1) tirage par boulier électronique, le lundi 19 octobre 2020, aux bureaux du Soleil, 410, boul. Charest Est, Québec, G1K 7J6, à 10h.

9. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

L'équipe du Quotidien Le Soleil communiquera avec le gagnant afin de déterminer la façon de récupérer le prix.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification des inscriptions.

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels seront disqualifiés. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité, ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée.

Le règlement du concours est disponible aux bureaux du Soleil au 410, boul. Charest Est, 3^e étage ou à concours.lesoleil.com

Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tel que décrit au présent règlement et ne pourront être retournés ou substitués à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au prochain paragraphe.

Substitution de prix. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que *Le Soleil* et *l'Institut canadien de Québec* ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Le Soleil et *l'Institut canadien de Québec* n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent *Le Soleil* et *l'Institut canadien de Québec* à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, que *Le Soleil* et *l'Institut canadien de Québec* ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement

du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de tout autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par *Le Soleil* et *l'Institut canadien de Québec* sauf si le participant a autrement permis à ce que *Le Soleil* et *l'Institut canadien de Québec*, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.